



Oralia

Cabinet Morel

ADMINISTRATEUR DE BIENS
SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ
GESTION LOCATIVE
TRANSACTION
LOCATION

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les membres du Syndicat des Copropriétaires de la résidence:

**Résidence Mazeleyre – 18 boulevard de la République
92420 VAUCRESSON**

se sont réunis en Assemblée générale

le jeudi 11 décembre 2008

*dans la salle de séminaire du club-house du stade de la Marche
1 bis boulevard de la République
92420 VAUCRESSON*

sur convocation portant ordre du jour, adressée à chaque copropriétaire selon les délais et formes légales par le Syndic.

- 01) Désignation du Président de séance
- 02) Désignation des scrutateurs
- 03) Désignation du secrétaire de séance
- 04) Rapport d'activité du conseil syndical
- 05) Approbation des comptes de charges de l'exercice du 1/07/2007 au 30/06/2008
- 06) Quitus au syndic
- 07) Désignation à nouveau de la société LAMY en qualité de syndic et approbation du contrat
- 08) En cas de non renouvellement du mandat de la Société LAMY, nomination d'un nouveau syndic selon contrat de syndic joint à la convocation
- 09) Désignation des membres du conseil syndical dont le mandat arrive à échéance
- 10) Modalités de gestion bancaire de la trésorerie du syndicat de copropriété
- 11) Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/07/2009 au 30/06/2010
- 12) Adoption d'une clause d'aggravation des charges
- 13) Constitution de provisions spéciales pour travaux d'entretien ou de conservation conformément aux dispositions de l'article 18, alinéa 6 de la loi du 10 juillet 1965
- 14) Détermination du prix et du mode de calcul du m³ d'eau chaude
- 15) Adoption du principe de la répartition découlant du rapport Eurotec, principe de révision régulière tous les cinq ans, principe de révision annuelle basée sur une déclaration des copropriétaires, éventuellement vérifiable par le syndic
- 16) Décisions à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux d'imperméabilisation des parois des souches et édicule de la toiture terrasse des bâtiments C, E, G et H
- 17) Autorisation à donner à M & Mme CALINAUD de procéder au remplacement de la véranda existante sur la terrasse à l'identique, selon courrier joint à la convocation
- 18) Autorisation à donner à M & Mme CHARREL de procéder au remplacement des garde-corps, selon courrier joint à la convocation
- 19) Décision à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de réparation de la terrasse de Mme DESSAUT-STEIN)
- 20) Annulation de la résolution 6 de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2008, concernant les travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment A
- 21) Annulation de la résolution 6 de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2008, concernant les travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment B1
- 22) Annulation de la résolution 6 de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2008, concernant les travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment B2
- 23) Annulation de la résolution 9 de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2008, concernant les travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment C
- 24) Annulation de la résolution 10 de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2008, concernant les travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment D

56, rue Laffitte 75009 Paris • Tél. 01 45 26 69 69 • Fax 01 42 81 00 83
info@oralia-morel.fr • www.oralia.fr

CABINET MOREL : SAS au capital de 140 000 € - SIREN 320 876 634 RCS Paris - TVA/CEE FR 71 320 876 634 - APE 6832 A
Cartes professionnelles : Préfecture de Paris - Gestion n° G 2400 - Transaction n° T 3662 - Avec perception de fonds, effet ou valeur en matière de transaction
Garantie financière : SOCAMAB ASSURANCES - 128, rue La Boétie 75008 Paris

25) Annulation de la résolution 11 de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2008, concernant les travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment E

26) Annulation de la résolution 12 de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2008, concernant les travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment F

27) Annulation de la résolution 13 de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2008, concernant les travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment G

28) Annulation de la résolution 14 de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2008, concernant les travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment H

La feuille de présence, émargée par chaque copropriétaire présent ou représenté, fait apparaître à l'ouverture que :

Copropriétaires présents ou représentés : 57 / 163163

AUDRAN (584), BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BORDES (2546), BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI (1811), DUCHESNE (846), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), GARABIOL (2637), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind. (1941), JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), MACEDO JUSTINO (1398), MAHE (926), Marnes Vaucresson (1198), MATHOU (1349), MONTI (1198), PARIS (846), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC (1238), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VALES (2719), VINEIS (1721),

Copropriétaires absents et non représentés : 75 / 86837

ACART (866), ADAM (2224), AYATA (956), BARBE M ou Mme (1580), BARBE (836), BARBE André (110), BARBIER (1800), BELFORT-DE BARROS (Ind.) (1167), BENICHO (856), BLANDIOT (1670), BOESSE (876), BON (806), BOSSERT-RUCART (745), BOUCHE (1268), BOCHON (685), CANONICA (1730), CANOVAGGIO (534), CARME (1349), CASTAGNE (614), CONTELLEC (1318), CROPAT (1509), DA CONCEICAO (846), DA MOTA TEIXEIRA (1128), DA SILVA TEIXEIRA (1238), DARFEUILLE (2707), DAUGABEL (836), DECOCK (1941), DIOT (1408), DIOT Christian Lac (1298), DJEBALI (1419), DUPONT (110), ESCALIE (685), ESCUDIER (685), FARAGUE (1368), FAUVEL (906), FENAUX (1087), FOULON (1168), GICQUEL (895), GIRAUD (916), HOHMANN (806), JEAN (1368), KOUDLANSKI (685), La Vernonnaise (SCI) (1368), LAIDET (1378), LANSADE (966), LAVERNE (866), LEROOY (2596), LOSKOUTOFF (1872), MADEIRAS/SILVA (1128), MAS (1288), MASSAUX (896), MAZEROLLES (1469), MEERSCHART (846), MERLOT (866), MICHELOT/TOURNON (1600), NEGRIER (624), NEMETH (1318), PARAVISTA Société (1117), PROUT (856), PUPIN-MARECHAL Ind. (1117), QUEMENER (775), QUENNESSON (1741), RAMLOUL (584), RIBOT/LEGENDRE (2023), ROBERT/FERAUD (1318), SHUH (665), SCORDEL (1068), SIMON (1117), TACQUENET (826), TEXEIRA Philippe (785), TEXIER (2819), TONON-DROMARD Ind. (654), Vaucresson République (SCI) (1128), VERRIER Ind. (826), WILLAUME (1338),

01 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Article 24

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la nomination de Monsieur DUVIVIER en qualité de Président de séance.

Copropriétaires s'abstenant : 2 / 3210

POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916),

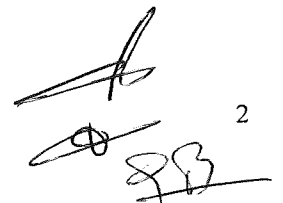
Copropriétaires votant pour : 55 / 159953

AUDRAN (584), BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BORDES (2546), BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI (1811), DUCHESNE (846), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), GARABIOL (2637), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind. (1941), JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), MACEDO JUSTINO (1398), MAHE (926), Marnes Vaucresson (1198), MATHOU (1349), MONTI (1198), PARIS (846), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC (1238), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VALES (2719), VINEIS (1721),

Copropriétaires présents ou représentés : 57 / 163163

Copropriétaires absents et non représentés : 75 / 86837

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.



2

02 DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Article 24

Madame BORDES

Copropriétaires votant contre : 1 / 1701
BARROSO (1701),

Copropriétaires s'abstenant : 2 / 3210
POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916),

Copropriétaires votant pour : 54 / 158252

Copropriétaires présents ou représentés : 57 / 163163

Copropriétaires absents et non représentés : 75 / 86837

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la nomination de Madame BORDES en qualité de Scrutateur de séance.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Monsieur CHAREL

Copropriétaires votant contre : 0 / 0

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 57 / 163163

Copropriétaires présents ou représentés : 57 / 163163

Copropriétaires absents et non représentés : 75 / 86837

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve la nomination de Monsieur CHAREL en qualité de Scrutateur de séance.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

03 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Article 24

Désignation du secrétaire de séance (Mme Fedunczyk - Lamy)

Copropriétaires votant contre : 1 / 2637
GARABOL (2637),

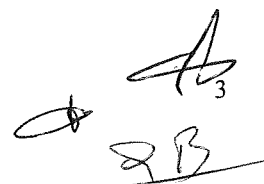
Copropriétaires s'abstenant : 4 / 5041
BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916),

Copropriétaires votant pour : 52 / 155485

Copropriétaires présents ou représentés : 57 / 163163

Copropriétaires absents et non représentés : 75 / 86837

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne Mme Fedunczyk - Lamy en qualité de Secrétaire de séance.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are three distinct marks: a stylized signature, the number '3', and the initials 'RB'.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

04 RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil syndical sur l'activité du conseil pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

* * *

Modification de la feuille de présence

Arrivée de DARFEUILLE (2707), LEROOY (2596), RIBOT/LEGENDRE (2023),

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

05 APPROBATION DES COMPTES DE CHARGES DE L'EXERCICE DU 1/07/2007 AU 30/06/2008

Article 24

L'assemblée générale, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/07/2007 au 30/06/2008, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire, sous réserve de :

- l'intégration du compte d'attente créditeur de 42978.80 euros (correspondant à la procédure Irep)
- du retrait des frais financiers GDF (pour un montant de 436.16 euros) ramenant le total des comptes de charges à 417717.71 euros

Copropriétaires votant contre : 12 / 21071

BARROSO (1701), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), CHAIGNEAU (1428), DUCHESNE (846), FREYRIA (2837), JUMEAU (1790), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), VALES (2719),

Copropriétaires s'abstenant : 2 / 4660

GARABIOL (2637), RIBOT/LEGENDRE (2023),

Copropriétaires votant pour : 46 / 144758

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

06 QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION DE L'EXERCICE ARRETE AU 30/06/2008

Article 24

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30/06/2008.

Copropriétaires votant contre : 59 / 169291

AUDRAN (584), BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BORDES (2546), BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DARFEUILLE (2707), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI (1811), DUCHESNE (846), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), GARABIOL (2637), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1941), JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), LEROOY (2596), MACEDO JUSTINO (1398), MAHE (926), MATHOU (1349), MONTI (1198), PARIS (846), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), RIBOT/LEGENDRE (2023), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC (1238), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VALES (2719), VINEIS (1721),

 4

Copropriétaires s'abstenant : 1 / 1198
Marnes Vaucresson (1198),

Copropriétaires votant pour : 0 / 0

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

Résolution refusée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

07 DESIGNATION A NOUVEAU DE LA SOCIETE LAMY EN QUALITE DE SYNDIC ET APPROBATION DU CONTRAT

Article 25

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de reconduire le mandat de gestion du LAMY.

Copropriétaires votant contre : 59 / 167893

AUDRAN (584), BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BORDES (2546), BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DARFEUILLE (2707), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI (1811), DUCHESNE (846), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), GARABOL (2637), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind. (1941), JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), MACEDO JUSTINO (1398), MAHE (926), Marnes Vaucresson (1198), MATHOU (1349), MONTI (1198), PARIS (846), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), RIBOT/LEGENDRE (2023), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC (1238), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VALES (2719), VINEIS (1721),

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 1 / 2596
LEROOY (2596),

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Désignation d'un nouveau secrétaire de séance (Mme Ladame)

Vote à la majorité de l'article 24 selon la clé de répartition General

Copropriétaires votant contre : 1 / 3101
GRELLEY (3101),

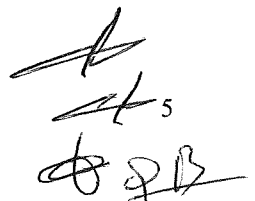
Copropriétaires s'abstenant : 2 / 4709
BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039),

Copropriétaires votant pour : 57 / 162679

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.



**08 EN CAS DE NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA SOCIETE LAMY,
NOMINATION D'UN NOUVEAU SYNDIC SELON LES PROPOSITIONS CI-DESSOUS, JOINTES
A LA CONVOCATION**

Article 25

8A : Nomination du syndic

(1er tour avec les trois propositions Foncia & Oralia-Morel & SIAP)

Vote à la majorité de l'article 25 selon la clé de répartition General

Aucune proposition n'obtient directement la majorité requise à l'article 25.

Les deux propositions arrivant en tête seront départagées par un nouveau vote.

Copropriétaires votant pour la proposition Foncia : 13 / 14261

BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), CHAPUT (1288), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), DAUXERRE (846), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), Marnes Vauresson (1198), MATHOU (1349), PARIS (846), RADWANSKI (1349), STEIN (1630),

Copropriétaires votant pour la proposition Oralia-Morel : 27 / 118861

BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BORDES (2546), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHARREL (2686), COELHO TEIXEIRA (1117), DE JONQUIERES (1117), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), MACEDO JUSTINO (1398), MONTI (1198), QUANTIN (1881), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), ROBERT Jean-Pierre (1178), TEXEIRA Manuel (966), VINEIS (1721),

Copropriétaires votant pour la proposition SIAP : 20 / 37367

AUDRAN (584), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), DARFEUILLE (2707), DICI (1811), DUCHESNE (846), GARABIOL (2637), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1941), LEROOY (2596), MAHE (926), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), RIBOT/LEGENDRE (2023), SILLIOC (1238), VALES (2719),

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

8B : Nomination du syndic

(2ème tour avec les deux propositions Oralia-Morel & SIAP)

Vote à la majorité de l'article 25 selon la clé de répartition General

Nominations rejetées à la majorité de l'article 25

La proposition Oralia-Morel ayant recueilli plus de 33% des voix, un deuxième vote à la majorité de l'article 24 est organisé

La proposition Oralia-Morel est adoptée à la majorité de l'article 24

Copropriétaires votant pour la proposition Oralia-Morel : 37 / 129981

BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BORDES (2546), BOULANGER (1398), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), MACEDO JUSTINO (1398), Marnes Vauresson (1198), MONTI (1198), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), ROBERT Jean-Pierre (1178), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VINEIS (1721),

Copropriétaires votant pour la proposition SIAP : 22 / 39662

AUDRAN (584), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BOUCHERON (946), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), DARFEUILLE (2707), DICI (1811), DUCHESNE (846), GARABIOL (2637), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1941), LEROOY (2596), MAHE (926), MATHOU (1349), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), RIBOT/LEGENDRE (2023), SILLIOC (1238), VALES (2719),

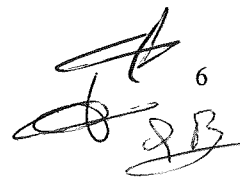
Copropriétaires s'abstenant : 1 / 846

PARIS (846),

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

Par conséquent, l'assemblée générale, après en avoir délibéré, nomme en qualité de syndic, le Cabinet Oralia Morel, jusqu'à l'assemblée générale qui pourra valablement statuer sur les comptes de



6
JB

l'exercice du 1/07/2008 au 30/06/2009 qui devra intervenir dans les six mois de l'arrêté des charges, soit au plus tard le 31/12/2009 (ou à défaut de la majorité requise, jusqu'à l'assemblée qui statuera sur deuxième convocation).

Le contrat de syndic entrera en vigueur à la date de l'assemblée générale et prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice s'achevant au 30/06/2009.

Conformément à la proposition du Cabinet ORALIA Morel jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à 22 216,00 € TTC au titre de la gestion courante.

Désignation du secrétaire de séance (Oralia-Morel)

*Vote à la majorité de l'article 24 selon la clé de répartition General
Résolution adoptée*

Copropriétaires votant contre : 0 / 0

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 60 / 170489

AUDRAN (584), BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BORDES (2546), BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DARFEUILLE (2707), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI (1811), DUCHESNE (846), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), GARABIOL (2637), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1941), JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), LEROOY (2596), MACEDO JUSTINO (1398), MAHE (926), Marnes Vaucresson (1198), MATHOU (1349), MONTI (1198), PARIS (846), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), RIBOT/LEGENDRE (2023), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC (1238), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VALES (2719), VINEIS (1721),

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

09 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL DONT LE MANDAT ARRIVE A ECHEANCE

Article 25

Sont actuellement membres du conseil syndical :

- | | | |
|---------------------------------|--------------|---------------------------------|
| • Monsieur BECHERUCCI | élu en 2006, | échéance 30/06/2009 |
| • Madame BORDES | élue en 2005 | échéance 30/06/2008 |
| • Monsieur DICI | élu en 2006, | échéance 30/06/2009 |
| • Monsieur DUVIVIER | élu en 2005 | échéance 30/06/2008 |
| • Monsieur GRELLEY | élu en 2005 | échéance 30/06/2008 |
| • Madame LADAME | élue en 2005 | échéance 30/06/2010 |
| • Monsieur MATHOUX | élu en 2007 | échéance 30/06/2010 |
| • Monsieur PRUNET (Espace 2001) | élu en 2007 | échéance 30/06/2010 |
| • Madame RIBOT | élue en 2006 | échéance 30/06/2009 |
| • Monsieur SILLIOC | élu en 2006 | échéance 30/06/2009 (suppléant) |

Désignation des membres du conseil syndical : Mme Bordes

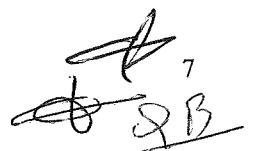
Copropriétaires votant contre : 2 / 4709

BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039),

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 58 / 165780

AUDRAN (584), BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BORDES (2546), BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), HAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), HEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DARFEUILLE (2707), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI



(1811), DUCHESNE (846), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), GARABIOL (2637), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1941), JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), LEROOY (2596), MACEDO JUSTINO (1398), MAHE (926), Marnes Vaucresson (1198), MATHOU (1349), MONTI (1198), PARIS (846), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), RIBOT/LEGENDRE (2023), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC (1238), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VALES (2719), VINEIS (1721),

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Désignation des membres du conseil syndical : M. Charrel

Copropriétaires votant contre : 0 / 0

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 60 / 170489

AUDRAN (584), BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BORDES (2546), BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DARFEUILLE (2707), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI (1811), DUCHESNE (846), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), GARABIOL (2637), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1941), JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), LEROOY (2596), MACEDO JUSTINO (1398), MAHE (926), Marnes Vaucresson (1198), MATHOU (1349), MONTI (1198), PARIS (846), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), RIBOT/LEGENDRE (2023), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC (1238), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VALES (2719), VINEIS (1721),

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Désignation des membres du conseil syndical : M. Da Conceicao

Copropriétaires votant contre : 1 / 2637

GARABIOL (2637),

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

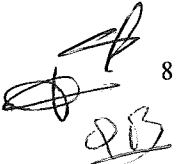
Copropriétaires votant pour : 59 / 167852

AUDRAN (584), BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BORDES (2546), BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DARFEUILLE (2707), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI (1811), DUCHESNE (846), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1941), JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), LEROOY (2596), MACEDO JUSTINO (1398), MAHE (926), Marnes Vaucresson (1198), MATHOU (1349), MONTI (1198), PARIS (846), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), RIBOT/LEGENDRE (2023), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC (1238), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VALES (2719), VINEIS (1721),

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

 8

Désignation des membres du conseil syndical : M. Duvivier

Copropriétaires votant contre : 0 / 0

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 60 / 170489

AUDRAN (584), BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BORDES (2546), BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DARFEUILLE (2707), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI (1811), DUCHESNE (846), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), GARABIOL (2637), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1941), JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), LEROOY (2596), MACEDO JUSTINO (1398), MAHE (926), Marnes Vaucresson (1198), MATHOU (1349), MONTI (1198), PARIS (846), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), RIBOT/LEGENDRE (2023), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC (1238), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VALES (2719), VINEIS (1721),

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Désignation des membres du conseil syndical : Mme Stein

Copropriétaires votant contre : 0 / 0

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 60 / 170489

AUDRAN (584), BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BORDES (2546), BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DARFEUILLE (2707), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI (1811), DUCHESNE (846), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), GARABIOL (2637), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1941), JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), LEROOY (2596), MACEDO JUSTINO (1398), MAHE (926), Marnes Vaucresson (1198), MATHOU (1349), MONTI (1198), PARIS (846), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), RIBOT/LEGENDRE (2023), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC (1238), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VALES (2719), VINEIS (1721),

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

10 MODALITES DE GESTION BANCAIRE DE LA TRESORERIE DU SYNDICAT DE COPROPRIETE

Article 25

L'assemblée générale décide que les fonds de la copropriété continueront à être déposés sur le compte bancaire ouvert au nom du syndicat de copropriété, les coûts ou produits provenant de la gestion ou du fonctionnement de ce compte, étant à la charge ou au profit du syndicat.

Ce compte ne donne lieu à aucune distribution au profit du Syndicat des Copropriétaires d'intérêts, fruits ou produits qu'il générerait, le syndic supportant le coût du fonctionnement de ce compte.

Copropriétaires votant contre : 0 / 0

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 60 / 170489

AUDRAN (584), BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BORDES (2546), BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DARFEUILLE (2707), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI (1811), DUCHESNE (846), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), GARABIOL (2637), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1941), JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), LEROOY (2596), MACEDO JUSTINO (1398), MAHE (926), Marnes Vaucresson (1198), MATHOU (1349), MONTI (1198), PARIS (846), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), RIBOT/LEGENDRE (2023), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC (1238), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VALES (2719), VINEIS (1721),

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

11 APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 1/07/2008 AU 30/06/2009

Article 24

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour l'exercice du 1/07/2008 au 30/06/2009. Le budget détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical, arrêté à la somme de 482 000,00 € et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1^{er} jour de la période fixée.

Copropriétaires votant contre : 6 / 9468

BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), GARABIOL (2637), JUMEAU (1790), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916),

Copropriétaires s'abstenant : 4 / 5013

BOUCHERON (946), DUCHESNE (846), Marnes Vaucresson (1198), RIBOT/LEGENDRE (2023),

Copropriétaires votant pour : 50 / 156008

AUDRAN (584), BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BORDES (2546), BOULANGER (1398), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DARFEUILLE (2707), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI (1811), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1941), JACQ (815), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), LEROOY (2596), MACEDO JUSTINO (1398), MAHE (926), MATHOU (1349), MONTI (1198), PARIS (846), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC (1238), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VALES (2719), VINEIS (1721),

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511


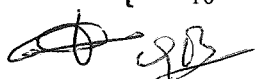
Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

12 ADOPTION D'UNE CLAUSE D'AGGRAVATION DES CHARGES

Article 25

Afin d'assurer l'équité entre les copropriétaires, l'assemblée décide que tous les frais engagés par le syndicat de copropriété, en raison de la faute ou de la négligence d'un copropriétaire ou de l'une des personnes résidant sous son toit, seront imputés de plein droit au copropriétaire concerné.

L'assemblée vote expressément de lui faire supporter en particulier, tous les frais liés au recouvrement des charges dont il serait redevable et notamment, ceux annexés au contrat de syndic et dénommés « barème des prestations spéciales ».


 10

Copropriétaires votant contre : 1 / 2637
GARABOL (2637),

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 59 / 167852

AUDRAN (584), BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BORDES (2546), BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DARFEUILLE (2707), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI (1811), DUCHESNE (846), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1941), JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), LEROOY (2596), MACEDO JUSTINO (1398), MAHE (926), Marnes Vaucresson (1198), MATHOU (1349), MONTI (1198), PARIS (846), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), RIBOT/LEGENDRE (2023), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC (1238), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VALES (2719), VINEIS (1721),

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

13 CONSTITUTION DE PROVISIONS SPECIALE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN OU DE CONSERVATION, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 18, ALINEA 6 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965

Article 25

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 18, alinéa 6 de la loi du 10 juillet 1965, décide de constituer une provision spéciale pour faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et éléments d'équipement communs qui pourraient être nécessaires dans les trois années à venir et non encore décidés.

Copropriétaires votant contre : 60 / 170489

AUDRAN (584), BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BORDES (2546), BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DARFEUILLE (2707), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI (1811), DUCHESNE (846), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), GARABOL (2637), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1941), JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), LEROOY (2596), MACEDO JUSTINO (1398), MAHE (926), Marnes Vaucresson (1198), MATHOU (1349), MONTI (1198), PARIS (846), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), RIBOT/LEGENDRE (2023), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC (1238), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VALES (2719), VINEIS (1721),

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 0 / 0

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

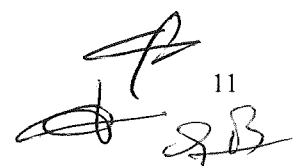
Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

Résolution refusée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

14 DETERMINATION DU PRIX ET DU MODE DE CALCUL DU M3 D'EAU CHAUDE

Article 25

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que le m3 d'eau chaude sera imputé à chaque copropriétaire en fonction des relevés individuels sur la base du prix de revient réel de production, majoré du coût du m3 d'eau froide pour l'exercice 2007/2008 soit un prix de 10,15 €

 11

Copropriétaires votant contre : 0 / 0

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 60 / 170489

AUDRAN (584), BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BORDES (2546), BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DARFEUILLE (2707), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI (1811), DUCHESNE (846), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), GARABIOL (2637), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1941), JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), LEROOY (2596), MACEDO JUSTINO (1398), MAHE (926), Marnes Vaucresson (1198), MATHOU (1349), MONTI (1198), PARIS (846), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), RIBOT/LEGENDRE (2023), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC (1238), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VALES (2719), VINEIS (1721),

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

15 ADOPTION DU PRINCIPE DE REPARTITION DECOULANT DU RAPPORT EUROTEC, PRINCIPE DE REVISION REGULIERE TOUS LES CINQ ANS, PRINCIPE DE REVISION ANNUELLE BASEE SUR UNE DECLARATION DES COPROPRIETAIRES, EVENTUELLEMENT VERIFIABLE PAR LE SYNDIC

Article 25

15-1 : L'assemblée générale, après en avoir délibéré, entérine le principe de la répartition des charges de chauffage "habitation" d'après le tableau des relevés des corps de chauffe installés dans les appartements de la résidence, ainsi que les parties communes. Ce tableau, annexé à la convocation, a été établi d'après un relevé sur place effectué en mai 2008 par la société Eurotec. Il remplace le tableau dit "Chalvent".

Le vote est effectué à la majorité de l'article 25 selon la clé de répartition Chauffage

Copropriétaires votant contre : 15 / 79350

BAILLET (4420), BECHERUCCI (6325), BREUVART (7350), BUFFENOIR (3205), CALINAUD (7335), COELHO TEIXEIRA (4750), DE JONQUIERES (4780), DUCHESNE (3205), GADAUT-HATTON (6600), LADAME (4780), LECHARPENTIER (4425), MONTI (4780), QUANTIN (5730), RENAUDIN/BECHERUCCI (5340), VINEIS (6325)

Copropriétaires s'abstenant : 2 / 10745

BARROSO (6325), CHAGNON (4420)


Copropriétaires votant pour : 41 / 325796

AUDRAN (4410), BERGER M ou Mme (6325), BERTIAUX (6325), BONNEAU (14180), BORDES (9720), BOUCHERON (5390), BOULANGER (4420), BRESSON Marcel (6325), BRESSON Michel (14780), CHAIGNEAU (9440), CHAPUT (8500), CHARREL (9175), CHAUDRON (2695), CHEDEVILLE (4275), DARFEUILLE (14180), DAUXERRE (6325), DICI (5730), DUVIVIER (4360), ERNYEI (4135), FREYRIA (9635), GARABIOL (9720), GRELLEY (20265), GUILLEROT-BENOIT Ind, (9105), JACQ (3575), JUMEAU (11790), LEROOY (9635), MACEDO JUSTINO (4750), MAHE (4275), Marnes Vaucresson (4425), MATHOU (7350), PARIS (4130), POIRIER (16595), POIRIER Jacques (4045), RADWANSKI (7335), RENOUL (8501), RIBOT/LEGENDRE (9105), ROBERT Jean-Pierre (4780), SILLIOC (4425), STEIN (11810), TEXEIRA Manuel (5675), VALES (14180)

Copropriétaires présents ou représentés : 58 / 415891

Copropriétaires absents et non représentés : 70 / 430020

Espace 2001, représenté par M. Prunet, indique qu'en raison de l'affectation d'une part du chauffage (loge et halls) dans les charges communes générales auxquelles il participe, il souhaite prendre part au vote. Il indique par ailleurs vouloir voter non.


12

Les tantièmes de chauffages exprimés sur la feuille de présence de l'assemblée générale, sont égal à 0 pour Espace 2001. Ces tantièmes sont en effet dérivés du tableau Chalvent de 1970 utilisé pour la répartition du chauffage des habitations et sur lequel le copropriétaire du lot commercial 279 n'apparaît pas.

Après discussion avec le syndic, et en accord avec celui-ci, le président de séance décide d'attribuer à Espace 2001 un coefficient de vote égal à sa participation au chauffage des parties communes. Cette quote-part peut être estimée à l'ensemble des puissances installées dans les parties communes (loge et les 9 halls) soit 4990 (loge) + 1034 (hall Bat.A) + 2715 (hall Bat.B1) + 2715 (hall Bat.B2) + 4472 (hall Bat.C) + 2236 (hall Bat.D) + 1034 (hall Bat.E) + 1034 (hall Bat.F) + 4472 (hall Bat.G) + 2236 (hall Bat.H) = 26938W, affecté de sa quote-part aux charges générales soit 80700/250000, le résultat étant arrondi à 8696.

L'intégration du vote d'Espace 2001 donne les résultats suivants :

Copropriétaires votant contre : $15+1 / 79350+8696 = 16 / 88046$
Copropriétaires s'abstenant : 2 / 10745
Copropriétaires votant pour : 41 / 325796
Copropriétaires présents ou représentés : $58+1 / 415891+8696 = 59 / 424587$
Copropriétaires absents et non représentés : 70 / 430020

La résolution 15.1 n'obtient pas la majorité requise à l'article 25

La résolution 15.1 ayant recueilli plus de 33% des voix, un deuxième vote à la majorité de l'article 24 est organisé

Aucun copropriétaire ne modifiant son vote, la résolution 15.1 est adoptée à la majorité de l'article 24

15-2 : L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide qu'une révision totale du tableau des relevés des corps de chauffe, effectuée par une société de génie thermique, sera proposée tous les cinq ans à son approbation.

Le vote est effectué à la majorité de l'article 25 selon la clé de répartition Chauffage
Les copropriétaires se sont exprimés à l'identique que sur la résolution 15-1.

Compte-tenu de l'intégration du vote d'Espace 2001, les résultats sont les suivants :

Copropriétaires votant contre : $15+1 / 79350+8696 = 16 / 88046$
Copropriétaires s'abstenant : 2 / 10745
Copropriétaires votant pour : 41 / 325796
Copropriétaires présents ou représentés : $58+1 / 415891+8696 = 59 / 424587$
Copropriétaires absents et non représentés : 70 / 430020

La résolution 15.2 n'obtient pas la majorité requise à l'article 25



La résolution 15.2 ayant recueilli plus de 33% des voix, un deuxième vote à la majorité de l'article 24 est organisé

Aucun copropriétaire ne modifiant son vote, la résolution 15.2 est adoptée à la majorité de l'article 24

15-3 : L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide qu'entre deux révisions totales du tableau des relevés des corps de chauffe, des mises à jour annuelles correspondant aux modifications effectuées sur les installations (notamment dans le cas de changement de radiateurs) pourront être prises en compte. Ces modifications effectuées par les copropriétaires, ou avec leur accord express, seront enregistrées chaque année à la date du 1er février, sur la base d'une déclaration sur l'honneur auprès du syndic, en y joignant la fiche technique relative au nouveau radiateur. Le syndic aura toute latitude pour en vérifier l'exactitude dans les deux mois, à la demande du conseil syndical. Dans le cas où cette vérification ne pourrait être faite, les changements ne pourront être pris en considération. La répartition des charges de chauffage d'un exercice donné sera effectuée d'après le tableau figé au 1er février de l'année. Ce tableau pourra être communiqué sur simple demande aux copropriétaires qui en feront la demande.

Copropriétaires votant contre : 16 / 88455
BAILLET (4420), BECHERUCCI (6325), BREUVART (7350), BUFFENOIR (3205), CALINAUD (7335), COELHO TEIXEIRA (4750), DE JONQUIERES (4780), DUCHESNE (3205), GADAUT-HATTON (6600), LADAME (4780), LECHARPENTIER (4425), MONTI (4780), QUANTIN (5730), RENAUDIN/BECHERUCCI (5340), RIBOT/LEGENDRE (9105), VINEIS (6325)

Copropriétaires s'abstenant : 2 / 10745
BARROSO (6325), CHAGNON (4420)



13

Copropriétaires votant pour : 40 / 316691

AUDRAN (4410), BERGER M ou Mme (6325), BERTIAUX (6325), BONNEAU (14180), BORDES (9720), BOUCHERON (5390), BOULANGER (4420), BRESSON Marcel (6325), BRESSON Michel (14780), CHAIGNEAU (9440), CHAPUT (8500), CHARREL (9175), CHAUDRON (2695), CHEDEVILLE (4275), DARFEUILLE (14180), DAUXERRE (6325), DICI (5730), DUVIVIER (4360), ERNYEI (4135), FREYRIA (9635), GARABIOL (9720), GRELLEY (20265), GUILLEROT-BENOIT Ind, (9105), JACQ (3575), JUMEAU (11790), LEROOY (9635), MACEDO JUSTINO (4750), MAHE (4275), Marnes Vaucresson (4425), MATHOU (7350), PARIS (4130), POIRIER (16595), POIRIER Jacques (4045), RADWANSKI (7335), RENOUL (8501), ROBERT Jean-Pierre (4780), SILLIOC (4425), STEIN (11810), TEXEIRA Manuel (5675), VALES (14180)

Copropriétaires présents ou représentés : 58 / 415891

Copropriétaires absents et non représentés : 70 / 430020

Compte-tenu de l'intégration du vote d'Espace 2001, les résultats sont les suivants :

Copropriétaires votant contre : 16+1 / 88455+8696 = 17 / 97151

Copropriétaires s'abstenant : 2 / 10745

Copropriétaires votant pour : 40 / 316691

Copropriétaires présents ou représentés : 58+1 / 415891+8696 = 59 / 424587

Copropriétaires absents et non représentés : 70 / 430020

La résolution 15-3 n'obtient pas la majorité requise à l'article 25.

La résolution 15-3 ayant recueilli plus de 33% des voix, un deuxième vote à la majorité de l'article 24 est organisé. Aucun copropriétaire ne modifiant son vote, la résolution 15-3 est adoptée à la majorité de l'article 24.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

16 DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX D'IMPERMEABILISATION DES PAROIS DES SOUCHES ET EDICULE DE LA TOITURE TERRASSE DU BATIMENT C, BATIMENT E, BATIMENT G ET BATIMENT H.

Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux d'imperméabilisation des parois des souches et édicule de la toiture terrasse des bâtiments C, E, G et H.

Le devis de l'entreprise ITEC est retenu à l'effet d'effectuer ces travaux pour un montant de 25 320,00 € TTC (6 330,00 X 4).

L'assemblée générale prend acte de la police d'assurance « dommages-ouvrage » rendue nécessaire en vertu de la loi du 4 janvier 1978.

Elle prend également acte que les honoraires du syndic s'élève à 2,39 % conformément à son contrat de syndic.

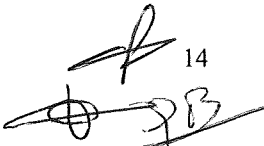
Il est précisé que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances y afférents, seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense, en charges communes générales.

Copropriétaires votant contre : 0 / 0

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 60 / 170489

AUDRAN (584), BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BORDES (2546), BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DARFEUILLE (2707), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI (1811), DUCHESNE (846), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), GARABIOL (2637), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1941),

14


JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), LEROOY (2596), MACEDO JUSTINO (1398), MAHE (926), Marnes Vaucresson (1198), MATHOU (1349), MONTI (1198), PARIS (846), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), RIBOT/LEGENDRE (2023), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC (1238), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VALES (2719), VINEIS (1721),

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

Financement

L'appel de fonds est prévu pour 100% au 01/02/2009

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

17 AUTORISATION A DONNER A M & MME CALINAUD DE PROCEDER AU REMPLACEMENT DE LA VERANDA EXISTANTE SUR LA TERRASSE A L'IDENTIQUE, SELON COURRIER JOINT A LA CONVOCATION

Article 25

Après une large présentation du projet, l'assemblée générale, en application de l'article 25B de la loi du 10 juillet 1965, autorise M et Mme CALINAUD de procéder au remplacement de la véranda existante sur la terrasse, à l'identique.

L'assemblée générale indique que l'autorisation est donnée sous réserve que le demandeur :

- se conforme à la réglementation en vigueur en matière de respect des règles de l'art,
- obtienne les autorisations administratives nécessaires,

Le copropriétaire restera responsable vis à vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux, devront être communiqués au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Les honoraires de syndic pour le contrôle des travaux, seront calculés à la vacation, sur la base du barème horaire prévu à son contrat et seront supportés par le copropriétaire réalisant les travaux.

Copropriétaires votant contre : 1 / 3101

GRELLEY (3101),

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 59 / 167388

AUDRAN (584), BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BORDES (2546), BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DARFEUILLE (2707), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI (1811), DUCHESNE (846), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), GARABIOL (2637), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1941), JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), LEROOY (2596), MACEDO JUSTINO (1398), MAHE (926), Marnes Vaucresson (1198), MATHOU (1349), MONTI (1198), PARIS (846), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), RIBOT/LEGENDRE (2023), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC (1238), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VALES (2719), VINEIS (1721),

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

18 AUTORISATION A DONNER A M & MME CHARREL DE PROCEDER AU REMPLACEMENT DES GARDE-CORPS, SELON COURRIER JOINT A LA CONVOCATION

Article 25

Après une large présentation du projet, l'assemblée générale, en application de l'article 25B de la loi du 10 juillet 1965, autorise M et Mme CHARREL de procéder au remplacement des garde-corps.

L'assemblée générale indique que l'autorisation est donnée sous réserve que le demandeur respecte l'esthétique générale de la copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis à vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux, devront être communiqués au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Les honoraires de syndic pour le contrôle des travaux, seront calculés à la vacation, sur la base du barème horaire prévu à son contrat et seront supportés par le copropriétaire réalisant les travaux.

Copropriétaires votant contre : 0 / 0

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 60 / 170489

AUDRAN (584), BAILLET (1428), BARROSO (1701), BECHERUCCI (1800), BERGER M ou Mme (1721), BERGER (110), BERTIAUX (1680), BONNEAU (2808), BORDES (2546), BOUCHERON (946), BOULANGER (1398), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), BREUVART (1378), BUFFENOIR (866), CALINAUD (1268), CHAGNON (1268), CHAIGNEAU (1428), CHAPUT (1288), CHARREL (2686), CHAUDRON (734), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), DARFEUILLE (2707), DAUXERRE (846), DE JONQUIERES (1117), DICI (1811), DUCHESNE (846), DUVIVIER (916), ERNYEI (895), ESPACE 2001 (80700), FREYRIA (2837), GADAUT-HATTON (855), GARABOL (2637), GRELLEY (3101), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1941), JACQ (815), JUMEAU (1790), LADAME (1167), LECHARPENTIER (1288), LEROOY (2596), MACEDO JUSTINO (1398), MAHE (926), Marnes Vaucresson (1198), MATHOU (1349), MONTI (1198), PARIS (846), POIRIER (2294), POIRIER Jacques (916), QUANTIN (1881), RADWANSKI (1349), RENAUDIN/BECHERUCCI (1006), RENOUL (1458), RIBOT/LEGENDRE (2023), ROBERT Jean-Pierre (1178), SILLIOC (1238), STEIN (1630), TEXEIRA Manuel (966), VALES (2719), VINEIS (1721),

Copropriétaires présents ou représentés : 60 / 170489

Copropriétaires absents et non représentés : 72 / 79511

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

19 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TERRASSE DE MME DASSAUT-STEIN.

En l'absence de devis chiffré, cette résolution n'a pas été soumise au vote de l'assemblée générale.

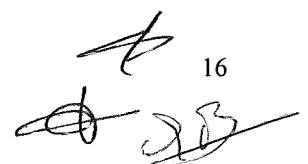
20 ANNULATION DE LA RESOLUTION 6 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{ER} AVRIL 2008, CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT A

Article 25

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide l'annulation de la résolution 6 de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2008, concernant les travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment A.

Copropriétaires votant contre : 0 / 0

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

16


Copropriétaires votant pour : 8 / 6388

BAILLET (844), BOULANGER (695), BREUVART (944), CALINAUD (956), COELHO TEIXEIRA (705), DE JONQUIERES (695), LADAME (844), LECHARPENTIER (705),

Copropriétaires présents ou représentés : 8 / 6388

BAILLET (844), BOULANGER (695), BREUVART (944), CALINAUD (956), COELHO TEIXEIRA (705), DE JONQUIERES (695), LADAME (844), LECHARPENTIER (705),

Copropriétaires absents et non représentés : 4 / 3612

BELFORT-DE BARROS (Ind.) (856), CARME (956), CONTELLEC (856), DJEBALI (944),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

21 ANNULATION DE LA RESOLUTION 7 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{ER} AVRIL 2008, CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT B1

Article 25

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide l'annulation de la résolution 7 de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2008, concernant les travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment B1.

Copropriétaires votant contre : 0 / 0

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 6 / 4750

BOUCHERON (951), BUFFENOIR (849), DUCHESNE (699), ERNYEI (701), JACQ (699), PARIS (851),

Copropriétaires présents ou représentés : 6 / 4750

BOUCHERON (951), BUFFENOIR (849), DUCHESNE (699), ERNYEI (701), JACQ (699), PARIS (851),

Copropriétaires absents et non représentés : 6 / 5250

BENICHOU (949), BOESSE (951), BONS (851), FAUVEL (849), GICQUEL (701), TACQUENET (949),

La résolution 21 n'obtient pas la majorité requise à l'article 25

La résolution 21 ayant recueilli plus de 33% des voix, un deuxième vote à la majorité de l'article 24 est organisé

Aucun copropriétaire ne modifiant son vote, la résolution 21 est adoptée à la majorité de l'article 24

22 ANNULATION DE LA RESOLUTION 8 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{ER} AVRIL 2008, CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT B2

Article 25

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide l'annulation de la résolution 8 de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2008, concernant les travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment B2.

Copropriétaires votant contre : 0 / 0

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 4 / 3578

CHAUDRON (730), GRELLEY (970), POIRIER Jacques (796), RENAUDIN/BECHERUCCI (1082),

Copropriétaires présents ou représentés : 4 / 3578

CHAUDRON (730), GRELLEY (970), POIRIER Jacques (796), RENAUDIN/BECHERUCCI (1082),

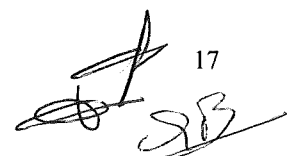
Copropriétaires absents et non représentés : 8 / 6422

BOSSERT-RUCART (604), BOCHON (730), ESCUDIER (818), LANSADE (1082), LAVERNE (970), MEERSCHART (796), SHUH (818), TONON-DROMARD Ind. (604),

La résolution 22 n'obtient pas la majorité requise à l'article 25

La résolution 22 ayant recueilli plus de 33% des voix, un deuxième vote à la majorité de l'article 24 est organisé

Aucun copropriétaire ne modifiant son vote, la résolution 22 est adoptée à la majorité de l'article 24

 17

23 ANNULATION DE LA RESOLUTION 9 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{ER} AVRIL 2008, CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT C

Article 25

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide l'annulation de la résolution 9 de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2008, concernant les travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment C.

Copropriétaires votant contre : 0 / 0

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 4 / 6202

BERGER M ou Mme (1110), BORDES (1436), DARFEUILLE (1920), LEROOY (1736),

Copropriétaires présents ou représentés : 4 / 6202

BERGER M ou Mme (1110), BORDES (1436), DARFEUILLE (1920), LEROOY (1736),

Copropriétaires absents et non représentés : 5 / 3798

BARBIER (914), HOHMANN (450), LOSKOUTOFF (1242), MASSAUX (638), MERLOT (554),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

24 ANNULATION DE LA RESOLUTION 10 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{ER} AVRIL 2008, CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT D

Article 25

Copropriétaires votant contre : 0 / 0

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 6 / 5660

BECHERUCCI (932), CHEDEVILLE (572), QUANTIN (1128), RIBOT/LEGENDRE (1263), TEXEIRA Manuel (637), VINEIS (1128),

Copropriétaires présents ou représentés : 6 / 5660

BECHERUCCI (932), CHEDEVILLE (572), QUANTIN (1128), RIBOT/LEGENDRE (1263), TEXEIRA Manuel (637), VINEIS (1128),

Copropriétaires absents et non représentés : 5 / 4340

DA CONCEICAO (468), GIRAUD (468), QUENNESSON (932), TEXIER (1900), VERRIER Ind. (572),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

25 ANNULATION DE LA RESOLUTION 11 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{ER} AVRIL 2008, CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT E

Article 25

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide l'annulation de la résolution 11 de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2008, concernant les travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment E.

Copropriétaires votant contre : 0 / 0

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 6 / 5693

CHAGNON (705), CHARREL (1688), MACEDO JUSTINO (695), MATHOU (956), RADWANSKI (944), ROBERT Jean-Pierre (705),



Copropriétaires présents ou représentés : 6 / 5693

CHAGNON (705), CHARREL (1688), MACEDO JUSTINO (695), MATHOU (956), RADWANSKI (944), ROBERT Jean-Pierre (705),

Copropriétaires absents et non représentés : 5 / 4307

CROPAT (956), FARAGUE (856), MAZEROLLES (944), NEMETH (856), WILLAUME (695),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.


18


26 ANNULATION DE LA RESOLUTION 12 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{ER} AVRIL 2008, CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT F

Article 25

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide l'annulation de la résolution 12 de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2008, concernant les travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment F.

Copropriétaires votant contre : 0 / 0

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 3 / 2395

Marnes Vaucresson (844), MONTI (856), SILLIOC (695),

Copropriétaires présents ou représentés : 3 / 2395

Marnes Vaucresson (844), MONTI (856), SILLIOC (695),

Copropriétaires absents et non représentés : 9 / 7605

BOUCHE (844), DA MOTA TEIXEIRA (705), DA SILVA TEIXEIRA (695), DIOT (956), DIOT Christian Lac (944), FOULON (705), JEAN (944), La Vernonnaise (SCI) (956), LAIDET (856),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

27 ANNULATION DE LA RESOLUTION 13 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{ER} AVRIL 2008, CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT G

Article 25

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide l'annulation de la résolution 13 de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2008, concernant les travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment G.

Copropriétaires votant contre : 0 / 0

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 7 / 9428

BARROSO (1128), BRESSON Marcel (932), BRESSON Michel (1900), DUVIVIER (468), FREYRIA (1700), GARABIOL (1400), VALES (1900),

Copropriétaires présents ou représentés : 7 / 9428

BARROSO (1128), BRESSON Marcel (932), BRESSON Michel (1900), DUVIVIER (468), FREYRIA (1700), GARABIOL (1400), VALES (1900),

Copropriétaires absents et non représentés : 1 / 572

ACART (572),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

28 ANNULATION DE LA RESOLUTION 14 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{ER} AVRIL 2008, CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ASCENSEUR DU BATIMENT H

Article 25

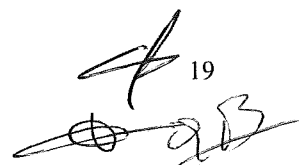
L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide l'annulation de la résolution 14 de l'assemblée générale du 1^{er} avril 2008, concernant les travaux de rénovation de l'ascenseur du bâtiment H.

Copropriétaires votant contre : 0 / 0

Copropriétaires s'abstenant : 0 / 0

Copropriétaires votant pour : 5 / 5991

BERTIAUX (1128), BONNEAU (1900), DICI (1128), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1263), MAHE (572),

 19

Copropriétaires présents ou représentés : 5 / 5991

BERTIAUX (1128), BONNEAU (1900), DICI (1128), GUILLEROT-BENOIT Ind, (1263), MAHE (572),

Copropriétaires absents et non représentés : 6 / 4009

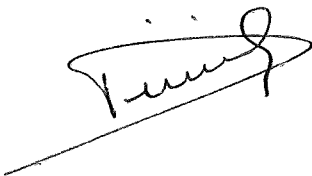
AYATA (637), BARBE M ou Mme (932), BARBE (468), BLANDIOT (932), DAUGABEL (468), PROUT (572),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

CLOTURE : l'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée le Président déclare la séance levée à 23 h 00.

Le Président,

Monsieur DUVIVIER



Les Scrutateurs,

Madame BORDES
Monsieur CHAREL



Le Secrétaire,

Monsieur POIRSON
Cabinet Oralia Morel

Important :

Le dit Procès Verbal a été rédigé dans les conditions prévues par le décret du 17 mars 1967 et notamment par les articles 17, 18.

article 42 alinea 2 :

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

Pour information, article 42 dernier alinéa :

Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du nouveau code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 152 € à 3048 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une Assemblée Générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26.

Toute action en contestation de la validité de(s) décision(s) prise(s) s'effectue non par lettre recommandée mais par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.

La feuille de présence de l'Assemblée Générale et ses annexes sont consultables gratuitement, sur rendez vous dans les bureaux du syndic, par tout copropriétaire qui en fait la demande écrite jusqu'à la date limite de contestation des décisions de ladite assemblée auprès du Tribunal de Grande Instance.